



Impossibilité technique

Caractéristiques du terrain

Présence de constructions existantes

ERP donnant sur trottoir trop petit pour apposer une rampe



Disproportion manifeste

Entre les améliorations apportées et leurs conséquences :

Leurs coûts

Leurs effets d'usage : réduction de la taille des locaux, impact sur la viabilité économique



Préservation patrimoine architectural

Bâtiment classé

Bâtiment dans le champ visuel d'un bâtiment classé



ERP dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation

Pour les bâtiments existants avant 2014

Opposition par les copropriétaires à la mise en conformité des parties communes

Refus des travaux de mise en accessibilité



Démarches

Pour chaque dérogation, rédaction d'une fiche détaillée par le gestionnaire ou propriétaire de l'ERP indiquant :

- les règles auxquelles il souhaite déroger,
- les éléments du projet auxquels les règles s'appliquent (localisation sur un plan),
- les motifs de justification,
- les mesures de substitution qu'il propose,
- le refus des copropriétaires d'un bâtiment d'habitation.